



RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ÉCOLE DE THÉÂTRE ANGLES SAISON THÉÂTRALE 2022-2023

PRÉAMBULE

L'École de Théâtre est gérée par l'Association « La Tour d'Angles ». Elle a pour vocation l'enseignement des techniques théâtrales, le développement de la pratique théâtrale en amateur et le bon épanouissement de chacun dans cet art.

Chaque année, le Conseil d'Administration de l'Association élit les membres de la Commission « École de Théâtre ».

En concertation avec les intervenants, la Commission élabore les groupes et les calendriers et assure la préparation et l'organisation du Spectacle de fin d'année ainsi que la gestion administrative et financière de l'École de Théâtre.

Les décisions relatives au fonctionnement de cette dernière sont prises par le Conseil d'Administration sur proposition de la Commission et/ou du ou des intervenants.

ARTICLE 1 - Crise sanitaire COVID-19

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, un protocole sanitaire a été rédigé par la Commission « École de Théâtre ».

Ce document est établi pour limiter les risques de propagation du virus et préserver la sécurité sanitaire des élèves et des intervenants.

En cas de reprise épidémique, et sur décision de la commission école de théâtre, ce protocole sera réactivé par envoi d'un email.

ARTICLE 2 - Horaires et lieux

Les horaires des cours sont ainsi définis pour l'année :

- ALEGRE : Mercredi de 16h15 à 17h15
- GUITRY : Mercredi de 17h30 à 18h30
- FEYDEAU : Mardi de 18h30 à 19h45
- CORNEILLE : Samedi de 9h45 à 11h15
- MOLIERE : Samedi de 11h30 à 13h

L'ensemble des cours de l'École de Théâtre se déroule au **Théâtre Municipal d'Angles**.

Pendant la Saison Théâtrale de la Troupe Adulte de « La Tour d'Angles », les cours seront délocalisés dans d'autres lieux de la commune.

Ces derniers seront précisés à l'avance par le biais d'un message électronique.

ARTICLE 3 - Généralités

La répartition des élèves dans les différents groupes est assurée par le ou les intervenants en concertation avec la Commission selon différents critères (âge, maturité, aisance ...).

Elle est susceptible d'être modifiée après les deux séances d'essai du début d'année.

Afin que les Ateliers débutent à l'heure, il est demandé aux enfants d'arriver **au moins 5 minutes avant le début du cours.**

Il est impératif que les horaires soient respectés pour le bon déroulement des séances.

Durant les Ateliers, les élèves sont placés sous la surveillance de l'intervenant.

En dehors de ces horaires et hors de l'enceinte du Théâtre, la responsabilité des enfants revient aux parents. L'École de Théâtre se dégage donc de toute responsabilité en cas d'incident.

Le lieu, le jour et les horaires des Ateliers sont susceptibles d'être modifiés. L'École de Théâtre s'engage à prévenir les parents de toutes modifications. Par souci d'économie et de protection de l'environnement, nous privilégions la transmission des informations par courrier électronique.

Nous demandons aux parents de consulter leur messagerie très régulièrement et de nous en signaler la bonne réception. Des informations importantes seront également transmises via le site Internet de « La Tour d'Angles » sur la page réservée à l'École de Théâtre.

ARTICLE 4 - Retards et absences

En cas de retard, les élèves seront confiés à l'intervenant, par leurs parents, directement dans les locaux. En cas de retards réguliers, l'intervenant est en droit de refuser l'enfant au cours.

En cas d'absence, il faudra prévenir l'intervenant en l'appelant le plus tôt possible.

Si l'intervenant ne peut assurer un cours, celui-ci sera reporté dans la mesure du possible ou annulé. La Commission préviendra les parents au plus vite.

ARTICLE 5 - Assiduité

L'inscription à l'École de Théâtre implique un engagement de la famille et de l'élève. Une fréquentation régulière est souhaitable pour l'intégration de chacun au sein du groupe et pour l'acquisition des compétences tout au long de l'Atelier. Pour assurer le bon fonctionnement des Ateliers, aucun aménagement ne sera possible.

La présence de tous les enfants est indispensable au bon déroulement des Ateliers mais aussi pour pouvoir monter et jouer le Spectacle prévu en juin. Par conséquent, sauf cas de force majeure, la participation aux Ateliers implique la présence **obligatoire** de l'enfant **aux 2 représentations du Spectacle et aux répétitions qui précèdent.**

L'inscription, après les deux séances d'essai, est définitive. Elle ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure, sur l'appréciation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 - Tarifs et règlement

Les tarifs sont ainsi fixés pour l'année :

- Groupes ALEGRE et GUITRY : 90 €
- Groupe FEYDEAU : 110 €
- Groupes CORNEILLE et MOLIERE : 130 €

La fiche de renseignements, le coupon signé du Règlement Intérieur et du protocole sanitaire ainsi que le paiement des cours seront à remettre ensemble, au plus tard lors du 2nd cours qui suivra la période d'essai. A l'issue un mail de rappel sera envoyé vers les familles n'ayant pas fourni les pièces demandées. Sans régularisation, un courrier écrit de dernière relance sera envoyé. Sans issue positive l'enfant ne pourra poursuivre les cours.

Le règlement peut s'effectuer :

- en espèces : **1 versement dans une enveloppe cachetée avec le nom de l'enfant et son groupe.** Un reçu sera envoyé par mail après vérification de la somme.
- par chèque avec la possibilité de 3 voire 4 versements. Ces derniers, établis à l'ordre de « La Tour d'Angles », seront encaissés fin Octobre, fin Décembre, fin Février et fin Avril.

L'inscription à l'École de Théâtre est un engagement pour l'année scolaire. Le coût de l'activité est dû pour la totalité de l'année. Le fractionnement du règlement est une facilité offerte aux familles. En cas d'absence prolongée ou d'arrêt définitif en cours d'année, aucune remise ni remboursement ne seront accordés, sauf cas de force majeure et sur appréciation du CA.

ARTICLE 7 - Discipline

Le Théâtre est un loisir qui demande une certaine rigueur, un respect de soi-même et des autres. L'élève s'engage à adopter un comportement qui ne nuira pas au déroulement des ateliers, soit par ses gestes, soit par ses paroles.

ARTICLE 8 - Objets autorisés et proscrits

Il est interdit d'apporter des objets pouvant être dangereux (couteau, épingles, allumettes, pétards, briquets...)

Il est vivement conseillé aux enfants de laisser à la maison bijoux et objets de valeur. En cas de perte, détérioration ou vol, l'École se dégage de toute responsabilité.

Les téléphones portables devront être éteints pendant l'Atelier.

Pas de nourriture, de jouets et de chewing-gum pendant le déroulement des Ateliers (sauf occasion particulière prévue à l'avance).

Il est possible de fournir à l'enfant une petite bouteille d'eau marquée à son nom et dont il sera responsable. Les bouteilles d'eau oubliées ne seront pas forcément récupérées au cours suivant.

ARTICLE 9 - Tenue vestimentaire

Il est impératif d'adopter une tenue et des chaussures (rythmiques, chaussons) confortables pour l'élève. Les tongs et chaussures apparentées sont interdites pendant les cours.

Il est préférable de laisser les chaussons (marqués au nom de l'enfant) au Théâtre. Chaque Atelier possède une caisse prévue à cet effet.

ARTICLE 10 - Droit à l'image

Les élèves, s'ils sont majeurs ou les parents des élèves mineurs, cèdent leur droit à l'image à « La Tour d'Angles », qui est, par ce présent Règlement, autorisée à utiliser les images des élèves pour toute promotion de l'École, des Spectacles ou pour toute autre promotion artistique et ce sur tout support, dans les limites autorisées par la Loi.

ARTICLE 11 - Contacts

Intervenants :

- Jean-Denis LACHAMBRE (*ALEGRE, GUITRY, CORNEILLE, MOLIERE*) : 06.83.12.50.75
- Adolphine CHADEAU (*FEYDEAU*) : 07.70.88.90.10

Commission « École de Théâtre » :

- Gilliane JOTTREAU : 06.26.42.25.27
- Anthony NICOLAIZEAU : 06.19.39.73.50
- Corinne NICOLAIZEAU : 06.77.91.51.19
- Sophie LUMINEAU : 06.83.08.21.73